

➤ Suivi des inscriptions administratives et places vacantes.

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup se termine le 16 septembre 2021, il est important pour les établissements de s'organiser pour procéder aux inscriptions administratives et d'optimiser le processus d'admission au sein des formations.

[Consultez le Guide Pratique « Fin de phase principale, suivi des inscriptions et places vacantes »](#)

Suivi des inscrits et des présents

Le cadre réglementaire définit les obligations des candidats en termes de délai d'inscription et celles des établissements en termes d'information à transmettre à Parcoursup concernant les places restées vacantes (à la suite d'une absence d'inscription administrative dans les délais requis et lorsqu'un candidat ne se présente pas, sans justification valable le jour de la rentrée fixé par l'établissement).

En effet, durant l'été, un certain nombre de candidats admis renoncent à leur admission, soit parce qu'ils acceptent une autre formation en PC, soit parce qu'ils ont trouvé une autre solution hors Parcoursup.

En plus du suivi des candidats inscrits, il est indispensable que les formations réalisent le suivi des élèves présents via leur site de gestion depuis la rubrique « Admission » - « Suivi des admissions » - « Liste des candidats appelés » en cliquant sur le bouton « Présent ».

Les candidats non présents peuvent être démissionnés en rentrant dans leur dossier depuis la rubrique « Admission » ou « PC » en cliquant sur « Non présent ».



Avant de démissionner un candidat, il vous appartient de vous mettre en relation avec ce dernier pour échanger et tenir compte de situations particulières.

Consultez le guide « L'inscription administrative dans la phase d'admission Parcoursup » disponible dans votre rubrique « Information » - « Documentation » - « Inscription administrative ».

Gestion des désistements

Depuis le 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 16 septembre 2021, la gestion des désistements devient manuelle et relève de la compétence du chef d'établissement. De ce fait, si une place est libérée (suite à une démission volontaire, une non-inscription ou le constat d'une absence non justifiée à la rentrée), il appartient au chef d'établissement de procéder à la proposition au candidat en attente dans l'historique de sa liste, **en respectant l'ordre d'appel**.

Pour déclencher la proposition, il faut utiliser la fonctionnalité « Faire une proposition » via votre site de gestion, depuis la rubrique « Admission » - « Suivi des admissions » - colonne « Historique des vœux ».

Procédure complémentaire

Les formations (ou les groupes) qui disposent de places vacantes relèvent de la procédure complémentaire. **Les candidats peuvent formuler leurs vœux en PC jusqu'au 14 septembre 23h59.**

Les formations ont accès aux candidatures en cliquant sur « Nombre de dossiers à examiner » dans le tableau de suivi des Admissions.



Le délai de réponse à une candidature est de 8 jours maximum. Dans tous les cas, compte tenu de la fin de phase complémentaire, **le délai de réponse des formations aux candidatures en PC ne peut pas dépasser le 15 septembre 2021. En l'absence de décision du chef d'établissement à l'expiration du délai, le recteur de région académique pourra prononcer l'admission des candidats dans la formation.**

Pour rappel : pour une proposition d'admission reçue entre le 26 août et 16 septembre 2021, **les candidats doivent apporter leur réponse le jour même avant 23h59.**

Le rapport public

Pour rappel, dans sa décision du 3 avril 2020, le Conseil Constitutionnel a confirmé la constitutionnalité du processus d'examen de dossiers de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Dans une logique de transparence, chaque établissement publiera, à l'issue de la procédure, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

Le rapport donnera lieu à une saisie via l'interface du site de gestion Parcoursup. Le rapport sera publié à l'issue de la procédure nationale de préinscription Parcoursup et sera consultable pour une année sur la plateforme Parcoursup.

L'interface est ouverte et la saisie en ligne pourra être réalisée jusqu'au 15 octobre 2021.

Une note de cadrage « **Rapport public d'examen des vœux** » est disponible dans la rubrique « **Documentation** » - « **Rapport public** » de votre site de gestion.

➤ Préparation de la session 2022

Remontée SIECLE des élèves de Première de 2020/2021

La remontée des **fichiers SIECLE des élèves de première en 2020/2021** permettra de récupérer les éléments de scolarité de 1^{ère} dans le dossier Parcoursup des élèves de terminale de cette année.



Depuis votre site de gestion, côté **Établissement d'origine**, dans la rubrique **Élèves de 1ères / SIECLE / Connexion à l'application de remontée SIECLE**. Les 4 fichiers suivants sont à générer et à importer :

1. **NOMENCLATURE** : contient les codes MEF, les codes matières et les programmes utilisés sur l'ensemble de l'établissement.
2. **STRUCTURES** : contient les classes ainsi que leur découpage en termes de MEF (séries + spécialités). Il permet de créer vos classes sur Parcoursup.
3. **ELEVES AVEC ADRESSES** : contient pour chaque élève la classe fréquentée, série et spécialité suivies, langues vivantes et options choisies, ainsi que toutes les données administratives (nom, prénom, date de naissance...).
4. **RESPONSABLES AVEC ADRESSES** : contient les coordonnées et CSP des responsables légaux de l'élève. Evitez à l'élève d'avoir à renseigner ces données au moment de l'inscription.

Remontée des notes et appréciations de la classe de Première

La remontée des notes et appréciations de Première des élèves de terminale de cette nouvelle rentrée est également possible et doit être réalisée **avant fin septembre**. Il est nécessaire d'avoir préalablement effectué la remontée des fichiers SIECLE. La remontée des notes et appréciations se réalise par l'**export E3** et concerne l'ensemble des notes et appréciations des classes de Première. **Ces notes seront exportées à la fin de l'année scolaire pour être utilisées l'année suivante.**

Un pas-à-pas – « **Remontée des notes 2020/2021** » est disponible dans la rubrique « **Documentation** » - « **Remontées SIECLE et Remontées de note** » de votre site de gestion.